



## Statuts de l'association

### **Forme juridique, but et siège**

#### Art. 1

Sous le nom de She Sports Switzerland est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Cette association est indépendante, apolitique et laïque. Elle est régie par le droit suisse.

Les statuts sont disponibles en français et en anglais. En cas de divergence, la version anglaise des statuts fait foi.

#### Art. 2

L'association a pour but de :

Créer un environnement positif, productif et favorable à la réunion de personnes investies dans le développement des femmes dans l'industrie de sport. Nous promovons et inspirons les femmes en leur fournissant des ressources personnelles et professionnelles pour concevoir leur vie et atteindre leurs objectifs, comme cela leur convient le mieux.

Pour atteindre cet objectif, l'Association organise des activités comprenant, entre autres, les suivantes:

- Événements
- Communauté en ligne
- Contenu informatif
- Opportunités de mise en réseau

Ces activités sont organisées à travers des rassemblements de personnes ainsi que divers canaux de communication.

### Art. 3

Le siège de l'Association est situé à Lausanne. Sa durée est illimitée.

Dans le cas d'un départ à l'étranger ou d'une dissolution, les actifs éventuels seront remis à une institution Suisse et exemptés d'impôt du fait de de son utilité publique. Ils peuvent aussi être alloués à la Confédération, les cantons, les municipalités et ses institutions.

## **Organisation**

### Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- Les Membres fondateurs et ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou par le revenu des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des autorités publiques ou d'autres organisations. Ces ressources seront utilisées en accord avec le but de l'Association.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## **Membres**

### Art. 6

Toute personne ou organisme intéressé à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2 peut devenir membre de l'association. Une personne devient membre une fois qu'elle a terminé le processus d'admission décrit dans l'article 8.

Les membres sont des personnes physiques et morales qui soutiennent l'objet de l'association.

Les membres professionnels avec droit de vote sont des personnes physiques qui utilisent tous les services et les installations de l'association.

Les membres supporter avec droit de vote sont des personnes physiques qui utilisent les services et les installations de l'association de façon limitée.

Les membres à titre gratuit sans droit de vote peuvent être des personnes physiques qui utilisent les services et les installations de l'association de façon basique et limitée.

Les membres corporatifs avec droit de vote sont des personnes morales qui soutiennent l'objet de l'association et utilisent les services et les installations de l'association.

Les membres mécènes à titre gratuit, sans droit de vote peuvent être des personnes physiques qui soutiennent l'association de manière non matérielle et financière.

#### Art. 7

Les demandes d'admission doivent être adressées au Reponsable des Adhérents et/ou au Président. Le Reponsable des Adhérents et/ou Président admet les nouveaux membres.

#### Art. 8

La qualité de membre se perd

- en cas de démission, d'exclusion, de juste cause ou de décès dans le cas de personnes physiques.
- en cas de démission, exclusion, juste cause ou dissolution dans le cas des personnes morales

L'exclusion relève de la responsabilité du Comité et les cas de "juste cause" sont identifiés dans la procédure de fonctionnement du Comité. La personne concernée peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale. Le non-paiement de la cotisation pendant un mois entraîne l'exclusion de l'Association.

Il est possible de démissionner de l'association avant la fin de l'année. Une lettre de démission doit être envoyée au Comité au moins 12 semaines avant la fin de l'année. La totalité de la cotisation reste due même si la dernière année est incomplète.

#### Art. 9

Les membres fondateurs sont :

- Leyanne Jenkins
- Rachel Spry

Chaque membre fondateur dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

### **Assemblée Générale**

#### Art. 10

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

#### Art. 11

Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes tous les deux ans;
- approuve les rapports, adopte les comptes et approuve le budget ;
- prend note du programme d'activités;
- décharge de leur mandat le Comité et l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels;;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale peut se saisir de tout objet qu'elle n'a pas confié au Comité.

Les modifications des statuts sont soumises à l'approbation d'une majorité des deux tiers des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Art. 12

Les Assemblées sont convoquées au moins 14 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Une invitation à l'Assemblée Générale sera envoyée à tous les membres par courrier électronique.

Art. 13

L'Assemblée Générale est présidée par un membre du Comité. Un membre du Comité établit le procès-verbal de la réunion et ce membre, ainsi qu'un autre membre du Comité, signe le procès-verbal.

Art. 14

L'Assemblée Générale est considérée comme valide, quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Comité a voix prépondérante.

Art. 15

Le vote se fait à main levée ou en ligne, lorsqu'il n'est pas effectué en personne. À la demande d'au moins 5 membres, il sera à bulletin secret. Cette demande doit être envoyée au Comité au moins une semaine avant le vote. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sous la convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de l'Assemblée Annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.
- Affaires courantes

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

## **Comité**

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée Générale. Il conduit l'Association et

prend toutes les mesures utiles pour que l'objectif soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

#### Art. 21

Le Comité se compose de deux membres au minimum, nommés pour deux ans par l'Assemblée Générale. Ils peuvent être réélus par l'Assemblée générale.

Les postes suivants sont représentés au sein du Comité :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Trésorier
- d) Secrétaire Général
- e) Responsable de la Stratégie
- d) Responsable de la communication
- e) Responsable des événements
- f) Responsable des adhérents
- g) Responsable des partenariats

#### Art. 22

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le Comité délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s.

#### Art. 23

En cas de vacances en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### Art. 24

L'Association est légalement engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité.

#### Art. 25

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

#### Art. 26

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

#### Art. 27

Les membres du Comité de l'association travaillent sur la base du volontariat, sujet au remboursement de leurs dépenses effectives.

Le Comité engage les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps. Si les collaborateurs sont engagés, ils peuvent être invités à participer au travail du Comité en tant que Consultant.

### **Organe de contrôle**

Art. 28

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée Générale.

### **Dissolution**

Art. 29

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

### **Responsabilité**

Art. 30

L'actif de l'Association est le seul responsable des dettes de l'Association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive du 8 juin 2021, tenue de manière virtuelle.